



## EXPÉRIMENTATION DE 2 HEURES DE SPORT SUPPLÉMENTAIRES AU COLLÈGE

Ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques  
Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse  
Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire



### QUEL EST LE DISPOSITIF ?

Il s'agit d'une action de promotion de la santé et du bien-être par le sport en faveur des collégiens. Les clubs « entrent » dans les établissements scolaires sur le temps périscolaire pour proposer une pratique de découverte sur 1 à 3 séquences de l'année scolaire.



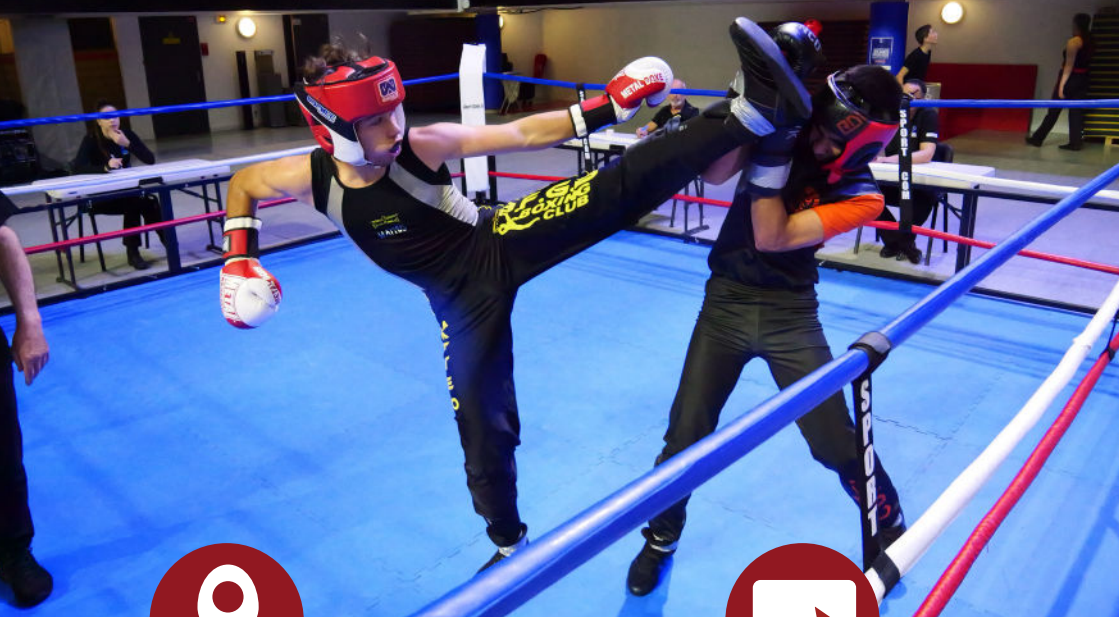
### QUEL EST LE CADRE RÈGLEMENTAIRE ?

Une convention est signée entre les différents acteurs. L'action sera soutenue par une subvention, via le Compte asso, de 100€ pour une séance de 2 heures, sur une séquence allant de 6 à 8 séances.



### QUI SONT LES ÉLÈVES CIBLÉS ?

Le groupe de 20 jeunes max est composé d'élèves, de 6<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup>, volontaires. Une attention particulière sera portée aux jeunes en situation de handicap ou en décrochage de la pratique (particulièrement pour les filles au cours du cycle 4).



## OÙ A LIEU LA PRATIQUE ?

Les activités ont lieu soit dans les installations des collèges : gymnase, salle de cours, espace extérieur, préau ; soit en dehors : les établissements en extérieur ou dans les installations collectivités territoriales ou au sein des clubs.



## COMMENT ENTRER DANS L'EXPÉRIMENTATION ?

Pour être mis en contact avec le(s) collèg(e)s de proximité concerné(s) par le dispositif, **les clubs doivent déposer leur offre en ligne via : « [demarches-simplifiees.fr](http://demarches-simplifiees.fr) »**. Le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport (SDJES) du territoire concerné, établira le contact entre le club et le collèg(e) par la rédaction d'une convention qui donnera lieu au subventionnement. **Les clubs ne doivent pas prendre contact directement avec les collèg(e)s.**



## LES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES RESPONSABILITÉ, ASSURANCE ET LICENCES

L'association sportive intervenante est considérée comme organisatrice de l'activité :

- Les élèves sont placés sous sa responsabilité exclusive,
- Elle doit procéder aux inscriptions.

Afin de déclencher la couverture assurance de son intervention, l'encadrant devra être à jour de sa carte professionnelle et être licencié à la FFSbf&DA.

En complément du projet d'action spécifique créé par la FFSbf&DA, vous trouverez sur le [site du ministère des Sports](#) un kit de démarrage destiné au club ainsi qu'une carte interactive des collèg(e)s concernés. La liste de ces derniers est également téléchargeable sur ce même lien.

*Pour aller plus loin : En cas de difficultés, nous vous invitons à vous rapprocher de Valérie BIZET, Directrice Technique Nationale Adjointe, qui pourra vous accompagner.*